

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

Séance du 29 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	8

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 25.03.2019

Objet de la délibération

Adoption du compte de gestion
de l'exercice 2018

PRESENTS : Mesdames BAZZONI, BOUKHEZER, DJIRE, HULIN,
THOBOR, Messieurs JARNET, LAUBERTHE, LEROUGE

ABSENTS EXCUSES : Madame SAINTE-LUCE, Messieurs BISSON
et LIENARD

Rapporteur : Mme Thobor

PROCURATION : Monsieur BISSON à Madame THOBOR

N° 03.2019

SECRETARE DE SEANCE : Madame HULIN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2343-1 à L2343-2 et R2343-2 à R2343-5,

VU la nomenclature budgétaire M14,

VU le Budget Primitif 2018,

VU la reprise des écritures par le Comptable du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU Le projet de compte administratif 2018,

CONSIDERANT la présentation du compte de gestion de l'exercice 2018,

CONSIDERANT que les écritures retracées dans le compte de gestion du receveur sont en tous points conformes à celles retracées dans le compte administratif de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

Article 2 : dit que les résultats ainsi constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur,

Article 3 : approuve le compte de gestion 2018 du Comptable Public.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 10 avril 2019.

Michel BISSON
Président de CCAS



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

